

# LES CAHIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE

LES CAHIERS DE L'ADMINISTRATION DE  
L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
LES CAHIERS DE L'ÉDUCATION  
LES CAHIERS HOSPITALIERS

INTERVIEW

**ANNICK GIRARDIN,**  
ministre de la Fonction publique



DOSSIER

## LES 30 ANS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

FOCUS

50 FONCTIONS PUBLIQUES D'ÉTAT ET TERRITORIALE

62 ÉDUCATION NATIONALE  
ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LA MÉDECINE  
SCOLAIRE

72 FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET SANTÉ



Par **MATTIAS GUYOMAR**

Conseiller d'Etat

Professeur associé à l'université Paris II  
Secrétaire général de l'Institut français  
des sciences administratives (IFSA)

La fonction publique hospitalière a trente ans. C'est en effet la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui a créé le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales. Pour célébrer cet anniversaire, un colloque est organisé le 10 mai prochain au ministère des Affaires sociales et de la santé par l'ADRHESS (association pour le développement des ressources humaines des établissements sanitaires et sociaux). *Les Cahiers de la fonction publique*, qui sont partenaires de cette manifestation, en publieront les actes dans le numéro spécial d'août prochain. La revue a en outre décidé de consacrer le présent numéro à cet événement. Le dossier du mois, réalisé sous la responsabilité de Philippe Marin, est entièrement consacré à la fonction publique hospitalière.

Le choix, effectué en 1986, de sortir les dispositions relatives aux personnels hospitaliers du Code de la santé publique pour les intégrer au statut général de la fonction publique n'est pas que symbolique. Ces dispositions concernent naturellement le service public hospitalier mais relèvent pour autant du régime juridique de la fonction publique. La loi de 1986 et les nombreuses modifications qui y ont été apportées depuis trente ans réalisent cet équilibre entre la revendication d'un tronc commun de règles et la reconnaissance de spécificités qui traduisent les particularités des fonctions qu'exercent aujourd'hui près d'un million de personnes. C'est dans cette mesure qu'il est apparu indispensable d'entendre la ministre de la Fonction publique dont l'interview ouvre le dossier. Celui-ci se poursuit avec une série d'articles riches et denses qui témoignent de la capacité d'adaptation dont a su faire preuve la fonction publique hospitalière comme des nouveaux défis qui lui restent à relever. Jean-Louis Romanens interroge les relations entre fonction publique hospitalière et service public hospitalier. Matthieu Girier se penche sur les délicats équilibres qui ont été ménagés entre le respect des grands principes de la fonction publique de carrière et le développement d'une « démarche métier ». Les dimensions plus techniques de la question sont également abordées avec l'article de Marie-Gabrielle Bonnet sur la place des cadres à l'hôpital et l'analyse du décret du 5 novembre 2015 relatif aux contractuels hospitaliers à laquelle se livre Cédric Roquet. Le président de l'ADRHESS, Jean-Marie Barbot, revient sur l'impact de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en particulier sur les évolutions pour la gestion des ressources humaines hospitalières induites par la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). Si la fonction publique hospitalière représente plus de 20 % des effectifs des fonctionnaires, elle ne concerne cependant que les personnels non soignants. Le dossier ne pouvait traiter par préférence le personnel médical à la gestion duquel Jean-Yves Copin consacre d'intéressants développements.

Le modèle français fait de la fonction publique l'incarnation institutionnelle du service public. Celle-ci repose sur des piliers, que sont le statut et la carrière, qui doivent en permanence s'adapter aux missions à remplir et aux besoins à satisfaire. Cette tension entre le nécessaire respect des principes directeurs et l'indispensable évolution se manifeste particulièrement dans le service public hospitalier au sein duquel travaillent ensemble fonctionnaires, contractuels et personnels médicaux au service d'usagers particulièrement dépendants et vulnérables. C'est dans ce contexte à nul autre pareil que, depuis trente ans, la fonction publique hospitalière doit savoir accompagner, en même temps, les mutations de la fonction publique et les réformes de l'hôpital.

“

*La fonction publique hospitalière doit savoir accompagner, en même temps, les mutations de la fonction publique et les réformes de l'hôpital*

”



Mensuel créé en 1982  
892 rue Yves Kermen  
92100 Boulogne-Billancourt

#### RÉDACTION

Président du comité de rédaction :  
*Mattias Guyomar*  
Conseillère de la rédaction :  
*Christine Szymankiewicz*  
Conseiller spécial : *Serge Salon*  
Membres : *Marie Gautier*  
*Mathieu Lhériteau* • *Philippe Marin*  
*Fabien Raynaud* • *Jacques Veyret*  
Secrétaire de rédaction :  
*Guy Malherbe*  
[guy.malherbe@berger-levrault.fr](mailto:guy.malherbe@berger-levrault.fr)

#### ÉDITION

Responsable des rédactions  
Berger-Levrault : *Christophe Pouthier*  
[christophe.pouthier@berger-levrault.fr](mailto:christophe.pouthier@berger-levrault.fr)

#### FABRICATION

Responsable de fabrication :  
*Nathalie Veuilotte*  
[nathalie.veuilotte@berger-levrault.com](mailto:nathalie.veuilotte@berger-levrault.com)  
Maquette, mise en page : *Isabelle Eveno*  
Impression : *Socosprint imprimeurs*,  
88000 Épinal. [www.socosprint.fr](http://www.socosprint.fr)

#### ABONNEMENTS

Service Relation Clients :  
Tél. : 03 83 38 83 83  
Fax : 03 83 38 37 12  
[relationsclients@berger-levrault.fr](mailto:relationsclients@berger-levrault.fr)  
525 rue André Ampère Logistique Est  
BP 79 • 54250 Champigneulles

#### TARIFS

Abonnement annuel  
(11 numéros + [connexite.fr](http://connexite.fr)) :  
240 € TTC ; 235,06 € HT  
Vente au numéro : 30 € TTC ;  
28,44 € HT

#### BERGER-LEVRULT

SA au capital de 12 047 849 euros  
RCS Paris 755 800 (SIREN)  
892 rue Yves Kermen  
92100 Boulogne-Billancourt  
Directeur de la publication :  
*Pierre-Marie Lehucher*  
Commission paritaire : 1117 T 82374  
Dépôt légal : avril 2016

EN APPLICATION DE LA LOI DU 11 MARS 1957,  
IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE  
INTÉGRALEMENT OU PARTIELLEMENT  
LA PRÉSENTE PUBLICATION SANS  
L'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR  
OU DU CENTRE FRANÇAIS DU COPYRIGHT  
(6 BIS RUE GABRIEL-LAUMAIN 75010 PARIS)

## 1 EDITORIAL par Mattias Guyomar

### ACTUALITÉS

#### 4 ACTUALITÉS

#### 8 CE MOIS-CI SUR [connexite.fr](http://connexite.fr)

#### 25 A LIRE

### DOSSIER

## 26 LES 30 ANS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

#### 27 ENTRETIEN AVEC ANNICK GIRARDIN, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### 29 LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE A 30 ANS : L'ÂGE DE LA MATURITÉ ? Par Jean-Marie Barbot

#### 30 SERVICE PUBLIC HOSPITALIER ET FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE Par Jean-Louis Romanens

#### 34 FONCTION PUBLIQUE DE CARRIÈRE ET DÉMARCHE MÉTIER : UN DUO TOUJOURS PERTINENT ? Par Matthieu Girier

#### 38 QUELLE PLACE POUR LES CADRES À L'HÔPITAL ? MISSION ET REPRÉSENTATION Par Marie-Gabrielle Bonnet et Élise Maas

#### 41 LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE A 30 ANS, MAIS QUELLE GESTION « PARALLÈLE » POUR LE PERSONNEL MÉDICAL ? Par Jean-Yves Copin

#### 45 AVEC LA MISE EN PLACE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT), QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LA GRH HOSPITALIÈRE ? Par Jean-Marie Barbot, président de l'ADRHSS

## FOCUS

### 50 FOCUS FONCTIONS PUBLIQUES D'ÉTAT ET TERRITORIALE

#### LES CENTRES DE SANTÉ AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

51 Par le Dr Hélène Colombani

#### ADOPTION DU PROJET DE LOI « DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES » ENTRE COMPROMIS ET TÉNACITÉ

56 Par Serge Salon

### 62 FOCUS ÉDUCATION NATIONALE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

#### 63 LA MÉDECINE SCOLAIRE, L'EXPRESSION D'UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE

65 LA MÉDECINE SCOLAIRE, À LA RENCONTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION  
Par Agnès Gindt-Ducros et Nadine Labaye-Prévo

70 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MÉDECINE SCOLAIRE  
COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ASSEMBLÉE NATIONALE

### 72 FOCUS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET SANTÉ

73 UN PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL, UN LEVIER POUR INNOVER DANS L'ACTUALITÉ DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT)  
Par Sophie Marchandet

77 DÉCRET N° 2015-1434 RELATIF AUX CONTRACTUELS HOSPITALIERS : L'ÉMERGENCE D'UN « SECOND STATUT » DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ?  
Par Cédric Roquet

80 RÉNOVER L'ATTRACTIVITÉ MÉDICALE : UNE QUESTION QUI N'ÉPARGNE PLUS LES CHU  
Par Quentin Demanet

# SOMMAIRE

NUMÉRO 364 | MARS | 2016

## ACTUALITÉ JURIDIQUE

85 LOIS ET RÈGLEMENTS

90 JURISPRUDENCE

108 QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET RÉPONSES MINISTÉRIELLES

## LE DOCUMENT DU MOIS

111 FANTÔMES DE L'ÉTAT EN FRANCE  
PARCELLES D'HISTOIRE

## AGENDA SOCIAL 2016

Devant le Conseil commun de la fonction publique, réuni le 29 mars dernier, la ministre de la Fonction publique a présenté les trois actes de réflexion qu'elle considère comme importants » pour l'année à venir », à savoir : la laïcité, l'innovation et la jeunesse.

### LA LAÏCITÉ

Elle est la condition même de la neutralité de l'État, et garantie d'une fonction publique exemplaire dans ses relations avec les citoyens, dans les comportements des agents publics à l'égard des personnes de toutes origines. Des actions concrètes ont été développées en vue de la faire vivre, qu'il s'agisse du plan « égalité et citoyenneté » précédant une circulaire diffusée dans tous les services ou de la charte de la laïcité destinée aux fonctionnaires des trois fonctions publiques, dont pourrait envisager qu'ils bénéficient dans ce domaine d'une écoute et d'un accompagnement personnalisé. Il importe surtout de leur assurer une formation à la fois générale et adaptée aux spécificités de chaque métier de façon qu'ils soient en mesure de « transmettre les principes de laïcité et de neutralité et leur respect dans les services publics ». De telles formations figurent déjà au programme des écoles des trois fonctions publiques

### L'INNOVATION

Sur ce point, il est particulièrement important de relever deux défis : celui de valoriser au niveau central les initiatives prises par les agents sur le terrain de façon à « identifier les évolutions nécessaires du service public » et leur impact pour les agents. Le second défi tient à l'entrée de la fonction publique dans l'ère du numérique, « qui va modifier la façon de rendre le service public aux citoyens » et, par conséquent, posera la question de la formation des agents aux nouvelles techniques, qui ne manqueront pas d'avoir des effets sur la gestion des ressources humaines, sur la mobilité des fonctionnaires de chacune des fonctions publiques et entre les trois fonctions publiques.

### LA JEUNESSE

Il s'agit de développer chez elle le sens de l'intérêt général, « d'encourager et redonner confiance à ces forces vives en leur donnant de réelles opportunités de se mobiliser pour bâtir la société de demain ». Pour cela, il faudra développer l'apprentissage et apporter une aide aux jeunes, surtout à ceux d'entre eux qui ont des difficultés, par des formations adaptées et

le renforcement des classes préparatoires intégrées.

### LES THÈMES DE DISCUSSION DE L'ANNÉE

Ayant ainsi annoncé ses priorités, la ministre a poursuivi son discours en développant les thèmes qui donneront lieu à discussion avec les partenaires sociaux au cours de l'année.

### REPENSER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

C'est dire que la fonction publique doit être en mesure de « s'adapter à l'évolution des besoins des citoyens afin de pouvoir mieux répondre à leurs demandes », anticiper l'évolution des besoins de l'administration pour être à même, notamment, de développer la mobilité des agents, donner plus d'importance à la gestion des ressources humaines, en renforçant le rôle de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

### Revaloriser les carrières et les rémunérations

Une longue concertation a eu lieu en 2015 sur la revalorisation des carrières. La mise en œuvre du protocole sur ce point sera réalisée en 2016 comme s'y est engagé le Gouvernement. Par ailleurs, un groupe de travail sera chargé d'élaborer les textes revalorisant les catégories C et A comme l'ont déjà été les catégories B et A paramédicaux et sociaux. Sera aussi examinée la question du déroulement des carrières sur deux grades.

### Déontologie, droits et obligations

La loi sur la déontologie et les droits et obligations des fonctionnaires sera mise en œuvre au troisième trimestre. Impartialité, réserve, intégrité, probité, neutralité et respect du principe de laïcité sont des principes fondamentaux que cette loi a « vocation à réaffirmer et à défendre ».

### Promouvoir la diversité

La réflexion sur « la question cruciale de la diversité dans la fonction publique doit être poursuivie dans le respect du principe d'égalité d'accès à la fonction publique. La diversification dans le recrutement des agents de la fonction publique s'inscrit d'ailleurs dans l'action menée par le Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.

### Conditions de travail et formation professionnelle

Ces deux thèmes « majeurs » devront figurer dans l'agenda social. Ils recouvrent la santé,

la qualité de vie au travail et le développement des compétences. La formation et les parcours professionnels tout au long de la carrière déboucheront sur de nouveaux droits pour les agents, « qui seront mieux recrutés, mieux formés, mieux accompagnés tout au long de leur parcours ».

### Protection sociale complémentaire

Cette question, qui intéresse particulièrement les syndicats, ne pourra être discutée en l'état, c'est-à-dire avant d'avoir pris connaissance de certaines informations sur des travaux en cours susceptibles de présenter un intérêt pour la recherche envisagée.

### LA FONCTION PUBLIQUE DANS DIX ANS

La fonction publique ne pourra vraiment se moderniser que si le dialogue social est en permanence de qualité. Dans cette perspective, il faut partir du modèle actuel, « qui a fait ses preuves ». La position de la ministre est sans nuances sur la question de savoir quelle place doit être donnée à la fonction publique dans le monde de demain : « elle doit rester l'un des piliers de notre République et un repère pour les Français... c'est un statut unique mais aussi trois versants dont je reconnais et respecte la spécificité ». La ministre n'en reconnaît pas moins qu'il faut « construire et préparer collectivement la fonction publique à l'horizon 2025... anticiper les mutations et les transformations... préparer l'évolution des services publics dont auront besoin les Français au vu des grands défis que sont le vieillissement de la population, le développement du numérique, la transition écologique. « Pour cela, nous aurons besoin d'une fonction publique qui se modernise et s'adapte en permanence ».

### COOPÉRATION ENTRE L'ENA ET L'INET

L'École nationale d'administration (ENA) et l'Institut national d'études territoriales (INET) poursuivent, sur la base de conventions, une action renouvelée depuis 2000 tendant à permettre aux futurs hauts responsables de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale d'acquérir et de développer une culture commune et de connaissances partagées sur les objectifs, les modalités d'action et les environnements respectifs en matière de conduite de l'action publique et de management public.

Cette coopération s'est traduite notamment par :

- des actions communes de formation initiale et continue ;

- la conception de projets à la demande des élèves ;
- l'organisation de conférences-débats ou de tables rondes ;
- l'échange de ressources.

La convention qui vient d'être signée pour une période de 3 ans (2016-2019) prévoit de renforcer la formation commune en développement l'intégration des stages à la formation commune et en enrichissant les sessions communes à Strasbourg sur trois grandes thématiques, à savoir :

- la conduite du changement et la modernisation de l'action publique ;
- la mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques sur le territoire ;
- la gouvernance multiniveaux et notamment la mise en œuvre des politiques européennes

### ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ : L'ESSOR DES CPI

Dans le cadre du plan de lutte contre le chômage de longue durée et les orientations définies par le Comité interministériel « égalité et citoyenneté », la ministre de la Fonction publique a publié, le 8 mars, une circulaire relative au renforcement du dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI) aux écoles du service public que la qualité des enseignements dispensés, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue, l'engagement pour la défense des valeurs de la République, c'est-à-dire l'accueil des étudiants de condition modeste et de toutes origines ainsi que des demandeurs d'emploi même dépourvus de diplôme requis mais possédant une expérience professionnelle compensatrice, désignent naturellement comme particulièrement dignes d'être le siège des CPI.

### LES OBJECTIFS DE LA CIRCULAIRE SONT NOMBREUX

#### Respecter certains critères de sélection

Pour évaluer la situation du candidat, il convient de prendre ses ressources en considération sans dépasser le plafond annuel de 33 100 €, une dérogation limitée étant possible dans le cas où le candidat « répond aux profils recherchés ». Il faut aussi prêter attention à la situation familiale du candidat et si celui-ci est demandeur d'emploi en tenir le plus grand compte, en veillant à maintenir un équilibre entre étudiants et demandeurs d'emploi.

#### Augmenter le nombre de places en classes préparatoires intégrées

Il appartient aux écoles de service public qui accueillent déjà des CPI de rechercher s'il leur

### BRÈVES

#### 357 MISSIONS LOCALES VONT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF GARANTIE JEUNES

Le 18 mars, le Journal officiel a publié l'arrêté fixant la liste des territoires – départements et missions locales – concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes, avec cette précision : « Les communes situées dans la zone de couverture de ces missions locales sont également incluses dans le champ de l'expérimentation ». Un dispositif dont vont bénéficier 91 départements et qui concerne 357 missions locales.

Au 31 décembre, quelque 46 000 jeunes étaient entrés dans le dispositif (35 000 sont en cours d'accompagnement), depuis sa mise en place en 2013. Selon le Gouvernement, un jeune sur deux a trouvé un emploi après 8 à 10 mois. D'ici la fin 2016, ce sont donc 91 départements qui, dans 358 missions locales au total, seront opérationnels, soit 80 % du réseau. L'année 2017 verra la généralisation de la mesure à l'ensemble du territoire.

## BRÈVES

**DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : UN ÉTALEMENT DE LA BAISSE PLUTÔT QUE SON ANNULATION**

Europe 1 l'avait annoncé, le Gouvernement dément : il n'y aura pas de renoncement au troisième tiers de la baisse de la dotation aux collectivités locales, mais plutôt un étalement sur deux ou plusieurs années, selon Acteurs publics, qui évoque un scénario en cours d'étude par le Gouvernement. Les collectivités ne bénéficieraient donc pas du « cadeau » de 3,7 milliards d'euros, imprudemment annoncé ce 24 mars à la radio. La circonspection appelle le conditionnel.

Le sujet n'en demeure en effet pas moins sensible et confus. Si La Gazette des communes note que le ministère du Budget « dément catégoriquement toute décision de supprimer l'intégralité de la troisième tranche de baisse des dotations », elle relève la déclaration de Valérie Rabault, députée PS du Tarn-et-Garonne et rapporteure du Budget, laquelle aurait entendu le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet, affirmer que « la question n'était pas encore tranchée ». La suite au prochain Congrès des maires ?

est possible d'augmenter leur capacité d'accueil ou de créer des classes supplémentaires. Les écoles de service public qui n'ont pas encore de CPI sont invitées à se rapprocher de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et des instituts régionaux d'administration afin de mettre en place un CPI pour la filière administrative.

**Améliorer l'accueil, le suivi et la prise en charge de ces élèves**

Les responsables sont invités à aider les élèves à résoudre leurs problèmes d'hébergement et de restauration afin que leur travail ne soit pas perturbé par de tels problèmes. Il leur est aussi demandé de mettre en place un dispositif de tutorat pour les élèves en CPI entre les élèves des écoles de service public renforcés par des fonctionnaires que leur expérience désigne particulièrement pour la préparation de certaines épreuves comme l'entretien avec le jury.

**Promouvoir le dispositif**

Les responsables sont aussi invités à participer, à leur niveau, à l'action nationale de promotion des CPI.

**Sécuriser le cadre juridique applicable aux CPI**

L'existence des CPI va être consacrée par un texte approprié précisant qu'elles sont destinées à encourager les personnes de condition modeste à se présenter aux concours d'accès à la fonction publique à l'issue d'une préparation garantissant un accompagnement méthodologique et un soutien financier et pédagogique adapté.

**PROJET DE LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ » : L'AMBITION DE « FAIRE TOMBER LES BARRIÈRES »**

Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, Patrick Kenner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et Ericka Bareigts, secrétaire d'État chargée de l'Égalité réelle, ont présenté le projet de loi « Égalité et Citoyenneté » au Conseil des ministres du 13 avril. Il s'agit, pour le Gouvernement, de rassembler tous les Français autour des valeurs de la République et « faire progressivement tomber les barrières auxquelles est confrontée une partie de la population dans ses conditions de vie », pour « permettre à chacun d'être en capacité de s'insérer pleinement dans la République ».

Ce, en réponse aux « fractures mises en évidence par les attentats qui ont frappé notre pays en

2015 » et à la situation d'« apartheid territorial, social, ethnique » des quartiers dénoncée en janvier 2015 par le Premier ministre, Manuel Valls : « Nous devons combattre chaque jour ce sentiment terrible qu'il y aurait des citoyens de seconde zone ou des voix qui compteraient plus que d'autres. Ou des voix qui compteraient moins que d'autres. (...) Dans de nombreux quartiers, chez de nombreux compatriotes, ce sentiment s'est imposé qu'il n'y a plus d'espérance et la République doit renouer avec l'espérance », avait-il déclaré devant la presse.

Le projet de loi s'articule en **trois grands axes**. Le titre I crée les conditions de la généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie, avec :

- la création d'un congé d'engagement associatif pour les actifs bénévoles ;
- la mise en place de la réserve citoyenne tout au long de la vie ;
- la reconnaissance systématique de l'engagement dans les diplômes de l'enseignement supérieur ;
- l'ouverture du service civique à de nouveaux viviers ;
- la rationalisation du pilotage des structures d'information des jeunes ;
- la systématisation de l'information sur les examens de santé, les entretiens sur les droits en matière de couverture santé et de prévention pour les jeunes à partir de 16 ans et à intervalles réguliers.

Le titre II prévoit des mesures structurantes dans le domaine du logement pour « favoriser le vivre-ensemble » et « lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de ghettoïsation de certains quartiers » :

- 25 % des attributions annuelles situées en dehors des quartiers défavorisés réservées au quart des demandeurs les plus modestes ;
- plus de souplesse pour les bailleurs sociaux dans l'ajustement de leurs loyers et la mixité des locataires dans les immeubles suivant leurs niveaux de revenus ;
- publication des critères d'attribution des logements sociaux établis à l'échelle intercommunale ;
- encouragement de la « location choisie » ;
- mise en cohérence des critères de priorité et élargissement aux personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- renforcement et meilleur ciblage des règles de construction de logement social, mises en cohérence avec les besoins et réalités des territoires.

Le titre III consacre et crée de nouveaux droits, au bénéfice de l'ensemble des citoyens :

- extension du rôle des conseils citoyens, au travers de la reconnaissance d'un droit d'interpellation qui permettra de modifier le contrat de ville afin de mieux répondre aux besoins des habitants ;

- renforcement de la formation à la maîtrise du français tout au long de la vie, et notamment dans le cadre de la formation professionnelle ;
- élargissement de l'accès au troisième concours dans les trois fonctions publiques afin de valoriser tous les types d'expérience professionnelle ;
- durcissement de la répression des délits de provocation, de diffamation, d'injures et d'actes racistes face aux actes de racisme et de discriminations pour agir plus efficacement sur les discriminations et élargissement de la circonstance aggravante.

## DEUX PROTOCOLES POUR LA VALORISATION DES CARRIÈRES DES POLICIERS ET GENDARMES

Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, la quasi-totalité des syndicats de police et le groupe de liaison du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) ont signé, le 11 avril, deux protocoles pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers, l'un pour la police nationale, l'autre pour la gendarmerie nationale. Ce, pour un coût total de quelque 650 millions d'euros accordés aux forces de l'ordre d'ici 2020, dont 400 millions destinés à la police et 250 millions à la gendarmerie, selon les syndicats et le CFMG, chiffres cependant non confirmés par le ministère.

« Fluidifier les parcours professionnels, renforcer la cohérence des grades avec la réalité des responsabilités exercées, valoriser les métiers, sujétions et compétences spécifiques des policiers et des gendarmes », telle est la triple ambition de ces protocoles, qui se traduit par une série de mesures qui seront mises en œuvre selon un calendrier pluriannuel, certaines d'entre elles démarrant dès cette année.

### Pour la police nationale :

- résorption des viviers de gardiens de la paix détenteurs de qualifications donnant accès au grade de brigadier ;
- création d'une voie d'accès nouvelle à ce grade pour permettre un déroulement de carrière sur deux grades au moins ;
- majoration progressive de la prime versée aux OPJ à compter d'octobre 2016 ;
- revalorisation de deux points du taux de l'indemnité de sujétion spéciale de police (ISSP) ;
- revalorisation de la prime d'alimentation des CRS ;
- revalorisation de la rémunération des psychologues contractuels de la police nationale ;
- augmentation de l'indemnité d'exercice des adjoints de sécurité à partir de 2017 ;
- alignement par étapes du corps de commandement de la police (officiers) sur la grille type de catégorie A de la fonction publique, et revalorisations indemnitaires ;

- repyramidage du corps des commissaires pour tenir compte de la création d'un nouveau grade à accès fonctionnel (commissaire général) ;
- création d'une revue annuelle des cadres pour le management des postes à responsabilité ;
- valorisation de l'ensemble de la filière de la police technique et scientifique.

### Pour la gendarmerie nationale :

- l'ISSP sera revalorisée de 2 points sur 4 ans pour les officiers et les sous-officiers, tout comme l'allocation des missions judiciaires de la gendarmerie (AMJG), celle des militaires de la gendarmerie servant en communautés de brigades (COB) et en brigades territoriales autonomes (BTA), ainsi que l'indemnité spécifique spéciale (ISS° des gendarmes adjoints volontaires) ;
- l'engagement des militaires de la gendarmerie sera également reconnu par l'avancement semi-automatique, à 25 ans d'ancienneté de service, au grade d'adjudant au bénéfice des sous-officiers du grade de gendarme ayant durablement démontré leur valeur ;
- les compétences et qualifications acquises en cours de carrière, ainsi que les responsabilités exercées seront mieux valorisées.

L'ensemble des personnels opérationnels de la police et de la gendarmerie, comme les personnels des services administratifs, techniques et scientifiques qui les soutiennent, bénéficieront en outre de l'application du Protocole « PPCR » (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) applicable à l'ensemble de la fonction publique.



## BRÈVES

### POUR SES 25 ANS, MAIRIE-CONSEILS ÉLARGIT SON OFFRE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de Mairie-conseils, la Caisse des dépôts vient de signer une convention pour trois ans avec l'Association des maires de France (AMF) « pour la redynamisation des centres-villes et l'accompagnement des communes nouvelles ». Elle élargit son offre de service gratuit aux communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de moins de 3 500 jusqu'à présent) en plus des intercommunalités sans limite de seuil.

Le renforcement de cette action se traduira notamment par :

- des démarches d'accompagnement dans les territoires pour aider les élus dans les quatre transitions : territoriale, énergétique et écologique, démographique, numérique ;
- des journées d'accueil et d'information dans les directions régionales de la Caisse des dépôts ;
- la création de nouveaux outils d'ingénierie financière (Guide des investissements) ;
- la création d'un comité d'orientation (adéquation des offres aux besoins) ;
- la création d'une plateforme numérique destinée aux élus pour faciliter l'accès aux modalités d'accompagnement de la Caisse des dépôts.

### LE SERVICE CIVIQUE BIENTÔT ÉTENDU AU SECTEUR PUBLIC

Le projet de loi Égalité et citoyenneté a été présenté au Conseil des ministres du 13 avril. Parmi les mesures du projet de loi, qui devrait être examiné par le Parlement à partir de la mi-juin ;

- l'extension de la réserve citoyenne, qui pourra notamment être sollicitée en cas de catastrophe naturelle ;
- la création d'un congé d'engagement sous forme d'un congé sans solde, considéré comme un « droit imposable » de six jours fractionnables par an ;
- l'extension du service civique dans le secteur public, avec la possibilité pour un jeune de l'effectuer dans une brigade de sapeur-pompier, dans les organismes HLM... ;
- la reconnaissance de l'engagement étudiant : sous la forme d'un crédit ECTS (European Credits Transfer System, en français : système européen de transfert et d'accumulation de crédits), système créé en 1988 par l'Union européenne.

## Le droit public de la culture

LES INDISPENSABLES

Jean-François Auby

Berger-Levrault

### LE DROIT PUBLIC DE LA CULTURE

Le droit de la culture a pour spécificité de toucher à des domaines variés, tels que celui des monuments, de la création ou des archives, mais aussi à des champs différents, comme par exemple celui du droit administratif, de la propriété intellectuelle ou du droit fiscal. L'objectif ici est de traiter de ces différents aspects du droit de la culture en définissant précisément le rôle de l'administration dans le secteur afin de mieux comprendre les règles utilisées ou destinées à être utilisées par le lecteur.

Cet ouvrage, ancré dans la pratique tout en étant synthétique, permet de mettre en perspective les outils permettant à l'administration de mettre en place les politiques culturelles, tant d'un point de vue historique que juridique ou encore pratique. Sont en effet traitées les sources de ce droit de la culture mais aussi la compétence culturelle publique et les outils dont l'administration dispose pour l'exercer (que ce soient les outils de gestion des équipements et les services culturels publics ou les outils liés aux politiques culturelles). Enfin, il traite également des biens culturels et du personnel culturel public. Il permet ainsi aux professionnels ou futurs professionnels de l'administration culturelle de faire le point sur un secteur très riche et diversifié.

Jean-François Auby, *Le droit public de la culture*, Éditions Berger-Levrault (collection « Les indispensables »), février 2016, 400 p., 45 €.

### SOUVENIRS DE MON ÉCOLE

Un fort joli ouvrage tout empreint de nostalgie qui se présente sous la forme d'une ardoise d'écolier que l'on feuillette avec d'autant plus de plaisir que chaque page raconte la petite école et les bancs de la Communale. Tout au long des 128 pages, une sélection rigoureuse des objets les plus emblématiques de ces années d'enfance fait jaillir du plus profond de nos êtres des souvenirs au parfum de craie et d'encre violette. Des grandes cartes murales de géographie aux plumiers en bois, des sarraus noirs buveurs de taches aux bons points, des bûchettes pour apprendre à compter au poêle qu'il fallait allumer le matin, rien n'a été oublié. Chaque objet est agrémenté d'un petit texte au charme enfantin qui fera regretter à tous, cancre et bons élèves, ces moments merveilleux. Un livre qui exhale des parfums de cire et de cahiers neufs mais aussi qui fleure bon la nostalgie. La couverture cartonnée reprenant une véritable ardoise d'écolier fait de *Souvenirs de mon école* un véritable livre-objet.

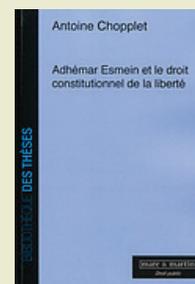


François Bertin, *Souvenirs de mon école*, Éditions Ouest France, avril 2016, 128 p., 20 €.

### ADHÉMAR ESMEIN ET LE DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA LIBERTÉ

Né le 1<sup>er</sup> février 1848 et mort le 20 juillet 1913, Adhémar Esmein fut l'un des juristes et universitaires français les plus célèbres de la « Belle Époque ». Nommé à la Faculté de Paris en 1879, le juriste enseignera dans les plus grands établissements français telles l'École pratique des hautes études ou l'École libre des sciences politiques. Historien du droit reconnu, Esmein produira au cours de sa carrière de nombreux travaux en droit romain, en droit canonique et publiera deux éminents ouvrages d'histoire du droit français tous deux destinés principalement aux étudiants. Toutefois, par sa formation, Esmein fut aussi l'un des plus grands constitutionnalistes de son temps. Chargé du cours de droit constitutionnel à la Faculté de droit dès 1890, il s'intéressa à cette discipline nouvelle tout au long de sa vie. À la lecture de l'ensemble de son œuvre constitutionnelle, il apparaît que la pensée de l'auteur se fonde essentiellement sur l'idéologie libérale française la plus typique de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, on peut affirmer que le républicanisme d'Adhémar Esmein s'explique largement par son libéralisme. En étudiant la pensée constitutionnelle de l'auteur sous l'angle de la liberté et en montrant que l'ensemble de sa théorie juridique a pour seul objet la protection de la liberté de l'individu, cet ouvrage propose une nouvelle clé pour la compréhension d'un des fondateurs de la science du droit constitutionnel moderne.

Antoine Chopplet, *Adhémar Esmein et le droit constitutionnel de la liberté*, Éditions Mare et Martin (collection « Bibliothèque des thèses »), avril 2016, 748 p., 60 €.



### COURS DE DROIT MÉDICAL - 5<sup>e</sup> ÉDITION

Ce cours de droit médical, et en grande partie de bioéthique, a pour objectif de faire le point sur les difficultés juridiques actuelles de l'exercice de la médecine privée et hospitalière publique. Il présente, à partir d'enseignements de droit médical et de connaissances puisées dans la participation à diverses instances locales et nationales, l'organisation de la médecine, atteinte par des textes très récents ; les responsabilités des professionnels au vu de la jurisprudence et des lois particulières ; le panorama des droits fondamentaux des patients ; et enfin un regard posé sur les contrats usuels des médecins (cession de clientèle, sociétés, conventions avec les cliniques privées). On y lira des pensées personnelles des auteurs sur le respect de la personne humaine, voire un dialogue entre les auteurs eux-mêmes, témoignage de leur liberté dans un travail pourtant en commun, clavecin joué à quatre mains ! Le livre est destiné aux étudiants juristes et médecins, aux professionnels de la bioéthique et du droit de la santé, peut-être même au législateur.

Marion Girer, Gérard Mémeteau, *Cours de droit médical*, LEH Éditions (collection « Ouvrages généraux »), avril 2016, 856 p., 60 €.



...à lire

## LES 30 ANS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

27 **ENTRETIEN AVEC ANNICK GIRARDIN,  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE A 30 ANS :  
L'ÂGE DE LA MATURITÉ ?**

29 Par **Jean-Marie Barbot**, président de l'ADRHESS  
(Association pour le développement des ressources humaines  
des établissements sanitaires et sociaux)

**SERVICE PUBLIC HOSPITALIER  
ET FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

30 Par **Jean-Louis Romanens**, docteur en droit, enseignant chercheur,  
CEERDS, Faculté de droit de Montpellier, directeur d'hôpital honoraire

**FONCTION PUBLIQUE DE CARRIÈRE ET DÉMARCHE MÉTIER :  
UN DUO TOUJOURS PERTINENT ?**

34 Par **Mathieu Girier**, directeur des ressources humaines,  
Hôpitaux de Saint-Maurice, vice-président de l'ADRHESS

**QUELLE PLACE POUR LES CADRES À L'HÔPITAL ?  
MISSION ET REPRÉSENTATION**

38 Par **Marie-Gabrielle Bonnet**, directeur d'hôpital  
et **Élise Maas**, enseignant chercheur à l'université libre de Belgique

**LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE A 30 ANS,  
MAIS QUELLE GESTION « PARALLÈLE »  
POUR LE PERSONNEL MÉDICAL ?**

41 Par **Jean-Yves Copin**, juriste, responsable des formations RH  
au Centre national de l'expertise hospitalière

**AVEC LA MISE EN PLACE DES GROUPEMENTS  
HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT),  
QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LA GRH HOSPITALIÈRE ?**

45 Par **Jean-Marie Barbot**, président de l'ADRHESS

## INTERVIEW

ENTRETIEN AVEC ANNICK GIRARDIN,  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**LES CAHIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE : 30 ans après son adoption, quel bilan tirez-vous de la loi du 9 janvier 1986 ?**

**ANNICK GIRARDIN** : Les valeurs du service public et de la fonction publique ont été constamment réaffirmées au cours de ces trente ans. C'est encore le cas avec la loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires, qui a été adoptée jeudi 7 avril.

Le statut s'est ancré et s'est développé car il est fondé sur des valeurs républicaines auxquelles les Français sont très attachés : égalité, neutralité, responsabilité, laïcité...

Il véhicule également des valeurs de solidarité et d'attachement au collectif. Nous avons pu le constater avec le comportement exemplaire des personnels soignants pendant les attaques terroristes : les personnels hospitaliers n'ont pas hésité à retourner spontanément à leur poste afin d'apporter leur soutien et leur force de travail.

Par ailleurs, le statut c'est aussi la garantie d'une stabilité et d'une continuité de l'action des fonctionnaires en dépit des alternances politiques. J'y suis très attachée.

Le statut doit pouvoir être remis en question constamment, pour aller dans le sens des besoins des usagers et des évolutions de la société. Des innovations et des améliorations sont à l'œuvre, en matière de management, de gestion du temps, de rémunération, de gestion des affectations et des mobilités... ce n'est qu'ainsi qu'on peut bâtir un service public de qualité sur l'ensemble du territoire.

**LC : Quelles sont les spécificités par rapport aux autres agents publics du million de personnes qui appartiennent à la fonction publique hospitalière ?**

**AG** : La notion de « service public hospitalier » est importante, elle suppose égalité d'accès, égalité de traitement et continuité de service. La fonction publique hospitalière (FPH), 3<sup>e</sup> versant

de la fonction publique, est la « dernière-née » avec la loi 86-33 du 9 janvier 1986 (Titre IV du Statut). Elle représente 21 % des effectifs globaux de la fonction publique, avec un taux de féminisation important (77 % de femmes) mais également beaucoup d'emplois à temps partiel (25 % des femmes titulaires travaillent à temps partiel).

Mais surtout la fonction publique hospitalière a des valeurs propres et des missions spécifiques (d'où un statut lui aussi spécifique) : la prévention, l'enseignement universitaire et post-universitaire, la recherche clinique (source d'innovation médicale et pharmaceutique), la qualité des soins et la sécurité avec la vigilance/sécurité sanitaire. Je rappelle qu'il y a près de 200 métiers différents à l'hôpital !

Au fil des années, cette branche de la fonction publique a su s'affirmer, se moderniser et démontrer sa capacité d'adaptation aux nombreuses réformes de l'hôpital. Je pense par exemple au développement de la gestion décentralisée des ressources humaines qui a été permise par le statut d'établissements publics autonomes des établissements hospitaliers, sociaux ou médico-sociaux. Je pense également à la meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

J'attache une attention particulière à la qualité du dialogue social. La FPH a été notamment la première à mettre en place le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail) et le CTE (Comité technique d'établissement). La loi du 5 juillet 2010 qui a généralisé les procédures de négociation à toute la fonction publique, s'est d'ailleurs largement inspirée de la pratique du dialogue social dans la FPH.

Après avoir cherché pendant de nombreuses années à s'inspirer des règles de gestion du privé, les entreprises privées auraient beaucoup à apprendre aujourd'hui du secteur public hospitalier en termes de valeurs, de principes, de mode de gouvernance interne, de souci permanent et collectif du service rendu...

“

*La fonction publique hospitalière a des valeurs propres et des missions spécifiques*

”

**LC :** *Quel est l'impact de la loi du 26 janvier 2016 sur la gestion des ressources humaines hospitalières ?*

**AG :** Les mutualisations d'activités constituent, avec le projet médical partagé, le cœur du dispositif de coopération voulu par le législateur à travers le groupement hospitalier de territoire/ GHT (regroupement de plusieurs centres hospitaliers *via* une convention de groupement avec désignation d'un établissement « support » du groupement).

La loi impose ainsi que plusieurs fonctions fassent l'objet, dans la convention constitutive du GHT, d'une délégation à l'établissement support du groupement : la fonction achat, le système d'information hospitalier *via* la mise en place d'un « dossier patient », la gestion d'un département de l'information médicale de territoire ou encore la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement.

Le projet médical de territoire engendrera des transferts et/ou des regroupements d'activités médicales. Les conséquences sur les personnels médicaux et non médicaux du territoire nécessiteront une prise en compte par une politique d'accompagnement du changement.

En plus de la mise en place des GHT, d'autres bouleversements sont à venir avec notamment le décret du 5 novembre 2015 qui crée un quasi-statut des contractuels avec des CAP (commissions administratives paritaires) dédiées, un encadrement de la durée de la période d'essai...

La santé vit une transition organisationnelle majeure. L'un des objectifs de la nouvelle loi est de voir apparaître une médecine de parcours permettant aux structures de ne plus rester isolées mais de fonctionner en synergie grâce au support de structures dédiées à la coordination des parcours.

Par ailleurs, en tant que ministre de la Fonction publique, j'ai négocié avec les syndicats une revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,2 %, qui se déroulera en deux étapes, 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

D'autre part, je suis très attentive à la mise en œuvre du protocole de revalorisation des carrières et des rémunérations. Le Gouvernement s'est engagé à publier tous les textes relatifs à ce protocole avant la fin de l'année 2016.

Concernant l'hospitalière, je suis très satisfaite de ces mesures (nouvelles dispositions statutaires, transfert de primes en points, revalorisation des grilles indiciaires...) qui visent à moderniser les parcours professionnels des agents de la fonction publique hospitalière

**LC :** *De manière plus générale, pensez-vous que l'avenir de la fonction publique de carrière passe par une harmonisation des statuts ?*

**AG :** Oui, s'agissant des filières communes (filière administrative, technique et logistique). Cela permettra un partage des expertises métier et favorisera la mobilité de nature à désenclaver certains corps de la fonction publique.

Une harmonisation des statuts s'accompagnera *de facto* d'une harmonisation des rémunérations, y compris « accessoires », comme les primes ou les variables d'activité... C'est un gage d'équité entre les agents de la fonction publique.

Mais je tiens à réaffirmer la nécessité de préserver des statuts spécifiques liés aux missions et aux sujétions particulières de certains corps de métiers comme la filière soignante, ou médico-technique notamment.

Propos recueillis par **Mattias Guyomar**



# FANTÔMES DE L'ÉTAT EN FRANCE

## PARCELLES D'HISTOIRE\*

Pierre Legendre est un intellectuel hors normes, à la fois historien du droit et psychanalyste. Il traverse les disciplines pour mieux croiser les regards au service de l'anthropologie dogmatique dont il a dégagé les grandes lignes afin d'étudier les fondements de la société occidentale. L'auteur de « *De la société comme texte. Linéaments d'une anthropologie dogmatique* » (Fayard, 2001), dont se réclament notamment Alain Supiot et Jacques Caillosse, vient de publier *Fantômes de l'Etat en France - Parcelles d'histoire* dans la collection « Les quarante piliers » qu'il dirige chez Fayard.

L'intérêt principal de ce livre est, à la fois, de  
Cet ouvrage rassemble plusieurs articles que Pierre Legendre a publiés depuis 1960 qui sont consacrés à « l'invention occidentale de la forme étatique moderne ». L'État constitue le sujet de prédilection des recherches de cet auteur qui s'interroge dans la « note marginale » qui ouvre le livre : « Qu'en est-il de la passion française pour l'État ? »

La première partie comporte une unique étude intitulée « La foi en l'État ou le fiduciaire français » et divisée en trois tableaux : « En quête de l'État », « Le débat classique » et « Réforme ou révolution, l'alternative du premier XX<sup>e</sup> siècle » ;

La seconde partie est plus hétéroclite mais tout aussi cohérente. Y sont rassemblés trois articles : « La révolution froide : l'entrée en scène du management », « Le régime historique des bureaucraties occidentales », véritable petit traité de science administrative, « La France entre deux centralismes » ainsi qu'une conférence donnée à l'École nationale d'administration en mars 2013 sur « la France, les valeurs et la question de l'État ».

À ceux qui n'auraient pas l'endurance de savourer l'intégralité de cet ouvrage dense et savant, il est recommandé de se plonger d'abord dans la lecture de cette ambitieuse tentative de « déniaiser les jeunes fonctionnaires » afin de les faire « entrer dans la conscience du temps mondial ». Cette communication un brin ico-

noclaste est en effet un concentré de la pensée comme du style de Pierre Legendre. La langue imagée et d'une richesse quasi vertigineuse est au service d'une implacable démonstration dont les conclusions sont revendiquées par l'auteur sans peur de déplaire. La métaphore est nourrie de références historiques et la réflexion embrasse tous les registres. Pierre Legendre y étudie le « patrimoine institutionnel français » en dressant le catalogue de « quelques grandes marques d'origine » : la juridiction administrative, le colbertisme, le préfet, la fonction publique. Il analyse ensuite l'impact de « la révision contemporaine des valeurs » pour conclure, de manière largement pessimiste, à l'avènement du « management généralisé » et au « retour de la logique féodale ». On peut se séparer de la dénonciation de cette dogmatique qui minerait « les fondements intellectuels et humains de l'État en France » et contester que « l'individualisme soit une régression, un recul devant l'exigence de maintenir ou reconstruire un horizon qui nous dépasse ». En tout état de cause, l'interrogation est stimulante, le diagnostic percutant et l'exhortation de haute tenue.

Le rapprochement des différents articles qui sont rassemblés dans l'ouvrage leur confère une nouvelle dimension. Pièces d'une pensée structurée, ils se répondent pour mieux répondre aux interrogations qui ont traversé l'ensemble de l'œuvre de Pierre Legendre, en particulier les travaux qu'il a consacrés à la question de l'État.

Ils sont précédés d'une réflexion d'ensemble qui les replace en perspective. L'auteur a intitulé ces préliminaires : « Qu'appelons nous le passé ? Et quand il s'agit de l'État, qu'en est-il ? ». Au terme de la lecture d'un livre qui ne dévoile la profondeur des réflexions de son auteur qu'aux plus courageux, Pierre Legendre

apporte ses réponses, jamais convenues, parfois discutables, toujours passionnantes sur la « foi en l'État », ce « trait essentiel du nationalisme français ».

Mattias Guyomar

#### EXTRAIT

« Il s'agit de prendre acte de ceci : c'est en Europe, noyau originaire des deux conflagrations mondiales, que les systèmes administratifs nationaux ont été les premiers confrontés à la colossale transformation des États belligérants. La conception et l'organisation des moyens exigés par une violence méthodique sans précédent ont suscité une compétition scientifique et technique au service des pouvoirs, de laquelle provient la marque guerrière du Management. L'évolution brutale du premier XX<sup>e</sup> siècle a brisé les isolats de pensée qui soutenaient le système ouest européen avant la catastrophe. Cette rupture touchant la substance administrative de la forme étatique moderne n'a pas été saisie en France comme vraiment radicale, de sorte que la réforme de l'État devenue logorrhée de banalités se traduit en bricolages accumulés. La cause profonde du malaise institutionnel français, dont la persistance a des effets très négatifs sur l'Union européenne elle-même, ne relève pas de l'extérieur mais du non-retour sur soi qu'aggrave un abaissement de la pensée sans précédent. »



\* Pierre Legendre,  
*Fantômes de l'État en France - Parcelles d'histoire*,  
Éditions Fayard (Collection « Les quarante piliers »).